

# Honoraire de l'agence Easy Immobilier

Honoraires sur transactions - Applicable à partir du 01/09/2014

T.V.A. 20 %

## Appartements - Maisons - Terrains

Net Vendeur	% H.T.
Jusqu'à 50 000 ?	8,33 %
Au-delà de 50 000 ?	5 %
Terrain	8,33 %
Programmes Neufs	5 %
<b>Honoraires Minimum de Vente</b>	
Forfaitaire jusqu'à 35 000 ?	4 166,67

## Location - Tarifs Loi ALUR

	À la charge du locataire
Location Local Commercial	15 % H.T. du loyer triennal
Location Appartement ou Maison	13 ? / m <sup>2</sup> T.T.C

## Gestion - Tarifs

	À la
Frais de Gestion	5,5 % H.T. du loyer
Garantie des Loyers Impayés	2,5 % H.T. du loyer

**Location vide et meublée : La loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR avait posé le principe selon lequel les honoraires de l'agence immobilière sont désormais à la charge exclusive du bailleur à l'exception de quatre prestations : l'organisation des visites, la confection de l'état des lieux d'entrée. Pour ces quatre prestations, le locataire doit s'acquitter d'honoraires auprès de l'agence immobilière qui doit pas excéder celui payé par le bailleur d'une part, et doit être inférieur ou égal à un plafond établi par mètre carré de surface habitable de la location d'autre part.**

**En zone tendue le locataire devra s'acquitter d'honoraires correspondant à 10 euros par mètre carré de surface habitable. Cette disposition correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret n° 2014-1234 du 10 septembre 2014.**

**Pour l'établissement d'un état des lieux d'entrée par un professionnel, aucune différenciation géographique n'a été prévue. Le tarif du territoire est appliqué : 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement.**